



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2988
20 mai 1991

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2988e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 20 mai 1991, à 12 h 35

Président : M. LI Daoyu

(Chine)

Membres : Autriche
Belgique
Côte d'Ivoire
Cuba
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yémen
Zaïre
Zimbabwe

M. HOHENFELLNER
M. NOTERDAEME
M. BECHIO
M. ALARCON de QUESADA
M. AYALA LASSC
M. PICKERING
M. FELIX-PAGANON
M. GHAREKHAN
M. MUNTEANU

Sir David HANNAY

M. VORONTSOV
M. BASALAMAH
M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA
M. MUMBENGE GWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 12 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

AMERIQUE CENTRALE : EFFORTS DE PAIX

RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (S/22031 et S/22494 et Corr.1 et Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le Conseil va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à la décision prise lors de consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis des documents S/22031 et S/22494 et Corr.1 et Add.1, qui contiennent les rapports du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/22616, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 693 (1991).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 50.